

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME****ARR2024\_0171****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'ACCÈS À L'ALLÉE HENRI BERGSON À NOISIEL (77186) LE MERCREDI 19 JUIN DE 7H À 13H, AFIN D'Y STATIONNER 4 VÉHICULES LÉGERS DANS LE CADRE DU TOURNAGE D'UN FILM**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la décision n°DEC2023\_0187 du 26/12/2023 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**VU** la demande en date du 13/06/2024, de Monsieur Louis Megard régisseur adjoint de Gaumont production domicilié 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine (SIRET 562 018002 00013), aux fins d'être autorisé à accéder et stationner 4 véhicules légers sur l'allée Henri Bergson à Noisiel (77186) le mercredi 19 juin 2024 de 7h à 13h, dans le cadre d'un tournage dans l'espace privé du square Georges Politzer, en accord avec le syndic Foncia,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Louis Megard, régisseur adjoint de Gaumont production, domicilié 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine (SIRET 562 018002 00013) est autorisé à accéder et stationner 4 véhicules légers sur l'allée Henri Bergson à Noisiel (77186) le mercredi 19 juin 2024 de 7h à 13h, dans le cadre d'un tournage dans l'espace privé du square Georges Politzer, en accord avec le syndic Foncia,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0171 portant « Autorisation d'accès à l'allée Henri Berason à Noisiel (77186) le mercredi 19 juin de 7h à 13h, afin d'y stationner 4 véhicules légers dans le cadre du tournage d'un film » (2)



**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de faire une demande auprès du responsable du centre technique municipal de la commune, au 06 86 42 18 56, 48h à l'avance, afin de demander l'abaissement des potelets empêchant l'accès automobile à la voie.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **17,04 €** (4,26€/place/jour : 4,26 x 4 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- La communication,
- Le Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,